

**Amendement 26****Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana**

au nom du groupe EFD

**Rapport****A7-0041/2009****Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (2009/2133(INI))

**Proposition de résolution****Considérant J***Proposition de résolution*

J. considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le *vice-président/haut* représentant sera en *charge* de la cohérence de l'action extérieure de l'Union *européenne; qu'en vertu de son mandat, le vice-président/haut représentant sera chargé, en qualité de vice-président de la Commission, des* responsabilités qui incombent à cette dernière *dans le domaine des relations extérieures et exécutera parallèlement, en tant que mandataire du Conseil, la politique étrangère et de sécurité commune ("double casquette"); que le vice-président/haut représentant fera usage du Service européen pour l'action extérieure et que ce service* sera composé de fonctionnaires issus du secrétariat du Conseil et de la Commission, ainsi que de personnel détaché des services diplomatiques nationaux,

*Amendement*

J. considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le *haut* représentant *de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR)* sera *nommé par le Conseil européen afin de présider le Conseil des affaires étrangères, se charger de la conduite de la PESC et prendre les décisions nécessaires pour la définir et la mettre en œuvre sur la base des orientations générales et des lignes stratégiques définies par le Conseil européen; considérant que le HR deviendra aussi vice-président de la Commission afin d'assurer la compatibilité et la* cohérence de l'action extérieure de l'Union *au sein* de la Commission *pour les* responsabilités qui incombent à cette dernière; et que, *dans un même esprit, le SEAE* sera composé de fonctionnaires issus du secrétariat du Conseil et de la Commission, ainsi que de personnel détaché des services diplomatiques nationaux,

Or. en

20.10.2009

A7-0041/27

**Amendement 27**

**Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana**  
au nom du groupe EFD

**Rapport**

**A7-0041/2009**

**Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (2009/2133(INI))

**Proposition de résolution**

**Considérant K**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

K. considérant que la Commission, en se fondant sur les traités et sur le droit des institutions communautaires à s'auto-organiser, tel que reconnu par la jurisprudence établie par la Cour de justice des Communautés européennes, a mis en place, dans le cadre d'une action extérieure des Communautés qui s'est développée, de nombreuses délégations dans des pays tiers et auprès d'organisations internationales; considérant que le Conseil dispose de bureaux de liaison auprès des Nations unies, à New York et à Genève, ***et que l'action conjointe des délégations de la Commission et des bureaux de liaison du Conseil ou leur réaménagement en représentations communes du Conseil et de la Commission créera un réseau de quelque 5000 personnes, qui constituera l'une des pierres angulaires de la*** création du SEAE,

K. considérant que la Commission, en se fondant sur les traités et sur le droit des institutions communautaires à s'auto-organiser, tel que reconnu par la jurisprudence établie par la Cour de justice des Communautés européennes, a mis en place, dans le cadre d'une action extérieure des Communautés qui s'est développée, de nombreuses délégations dans des pays tiers et auprès d'organisations internationales; considérant que le Conseil dispose de bureaux de liaison auprès des Nations unies, à New York et à Genève, ***mais que la création du SEAE montre qu'il faut une nouvelle voie en vue d'assurer davantage de cohérence entre les corps européens, sous l'autorité du haut représentant et du Conseil,***

Or. en

20.10.2009

A7-0041/28

**Amendement 28**

**Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana**  
au nom du groupe EFD

**Rapport**

**A7-0041/2009**

**Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure  
(2009/2133(INI))

**Proposition de résolution**

**Considérant M**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*M. considérant qu'un certain nombre de questions fondamentales concernant les modalités d'organisation du SEAE doivent être résolues en temps utile afin de permettre à ce service de démarrer ses activités dès que possible après la nomination du vice-président/haut représentant,*

*supprimé*

Or. en

20.10.2009

A7-0041/29

**Amendement 29**

**Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana**  
au nom du groupe EFD

**Rapport**

**A7-0041/2009**

**Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure  
(2009/2133(INI))

**Proposition de résolution**

**Considérant N**

*Proposition de résolution*

N. considérant que, comme le Parlement européen sera consulté sur la mise en place du SEAE, il est essentiel, compte tenu des conséquences budgétaires, qu'un dialogue rapide et substantiel s'instaure avec *lui* pour assurer le bon démarrage du SEAE et veiller à ce qu'il bénéficie des ressources financières nécessaires,

*Amendement*

N. considérant que, comme le Parlement européen sera consulté sur la mise en place du SEAE, il est essentiel, compte tenu des conséquences budgétaires, qu'un dialogue rapide et substantiel s'instaure *aussi* avec *les parlements nationaux* pour assurer le bon démarrage du SEAE et veiller à ce qu'il bénéficie des ressources financières nécessaires,

Or. en

**Amendement 30**

**Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana**  
au nom du groupe EFD

**Rapport**

**A7-0041/2009**

**Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (2009/2133(INI))

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 1**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

1. relève que la *Convention européenne, après d'intenses discussions sur les modalités d'organisation du SEAE, a proposé un modèle donnant un rôle important au Parlement et à la Commission; rappelle que la procédure particulière que la conférence intergouvernementale s'est finalement accordée à adopter dans le traité de Lisbonne* – selon laquelle le Conseil statue à l'unanimité sur proposition du vice-président/haut représentant, après consultation du Parlement européen et approbation de la Commission –, préserve l'équilibre interinstitutionnel de l'Union et exige une solution consensuelle;

1. relève que *le fait de placer le SEAE sous l'autorité du vice-président/haut représentant au sein du Conseil assurera mieux la cohérence de l'action extérieure* selon laquelle le Conseil statue à l'unanimité sur proposition du vice-président/haut représentant, après consultation du Parlement européen et approbation de la Commission –, préserve l'équilibre interinstitutionnel de l'Union et exige une solution consensuelle;

Or. en

20.10.2009

A7-0041/31

**Amendement 31**

**Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana**  
au nom du groupe EFD

**Rapport**

**A7-0041/2009**

**Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure  
(2009/2133(INI))

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 2**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

2. rappelle **à nouveau** à la Commission **qu'une décision visant à mettre en place le SEAE n'est possible qu'avec son accord et invite instamment la Commission à peser de tout son poids institutionnel** dans les travaux préparatoires **correspondants pour conserver et développer le modèle communautaire dans le domaine des relations extérieures; rappelle, en outre, que la mise en place du SEAE doit contenir un accord sur les questions budgétaires;**

2. rappelle **que, selon l'article 27, paragraphe 3, de la version consolidée du traité sur l'Union européenne résultant du traité de Lisbonne, l'organisation et le fonctionnement du SEAE ne peuvent être fixés que par une décision du Conseil et que le SEAE devra travailler en collaboration avec les services diplomatiques des États membres; invite dès lors la Commission, dans son rôle d'assistance et dans les travaux préparatoires relatifs au SEAE, à prêter dûment attention aux vues des gouvernements et des ministres des affaires étrangères et à ne pas porter atteinte à la tradition diplomatique légitime de chaque nation;**

Or. en